



Arrêté fédéral concernant les immeubles du Département fédéral des finances pour 2018

du 13 décembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 16 mai 2018²

(message 2018 sur les immeubles du DFF),

arrête:

Art. 1 Principe

Les investissements immobiliers et les charges de fonctionnement des immeubles au sens du message 2018 sur les immeubles du DFF sont approuvés.

Art. 2 Crédits d'engagement

¹ Un crédit d'ensemble «Constructions civiles» de 127,9 millions de francs est approuvé pour les projets concernant Macolin (construction d'une halle de formation) et Washington DC (rénovation totale de la chancellerie) ainsi que pour le crédit-cadre «Constructions civiles 2018». Ce dernier se compose comme suit:

Crédits d'engagement (en millions de francs)

Macolin, construction d'une halle de formation	23,9
Washington DC, rénovation totale de la chancellerie	14,0
Crédit-cadre «Constructions civiles 2018»	90,0
Crédit d'ensemble «Constructions civiles»	127,9

² Ces crédits d'engagement sont soumis au frein aux dépenses.

¹ RS 101

² FF 2018 3435

Art. 3 Transferts au sein du crédit d'ensemble «Constructions civiles»

¹ Le Département fédéral des finances (Office fédéral des constructions et de la logistique, OFCL) est habilité à procéder à des transferts de crédits au sein du crédit d'ensemble visé à l'art. 2, al. 1.

² Ces transferts de crédits ne doivent pas conduire à augmenter les crédits d'engagement et le crédit-cadre de plus de 5 %.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 10 septembre 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 13 décembre 2018

La présidente: Marina Carobbio Guscetti

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz